

FINANCES**Service Vacances**

Régies d'avances « Classes de découverte et séjours de vacances aux Mathes »
Avis favorable partiel à la demande de remise gracieuse du régisseur

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du séjour de vacances aux Mathes du 6 au 26 août 2012 organisé par la Ville d'Ivry-sur-Seine, une régie d'avances de 15 000 € a été instituée pour le paiement des dépenses inhérentes au projet pédagogique et de fonctionnement du séjour, dont le régisseur titulaire était Monsieur Emmanuel Lardot.

Le 20 août 2012, 84,10 € provenant de la régie ont été dérobés et une plainte a été déposée à la gendarmerie. Le 22 août 2012, une vérification du montant de la régie a été réalisée. Un déficit global de 604,84 € a été constaté.

La provenance du défaut de caisse d'un montant de 520,74 € n'a pas été identifiée. En tant que régisseur titulaire, ce dernier devait s'assurer régulièrement de l'exactitude de la régie. Ce déficit relève donc de sa responsabilité conformément à l'arrêté municipal du 25 mai 2012.

Monsieur Emmanuel Lardot a sollicité par courrier en date du 25 septembre 2013 un sursis de versement ainsi qu'une remise gracieuse pour la totalité de la somme manquante soit 604,84 €

Au vu de ces éléments, je vous propose de donner à Monsieur Emmanuel Lardot :

- un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant la somme de 84,10 € compte tenu du caractère accidentel de ce vol et de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne avant prise en charge éventuelle de la somme par la Ville pour apurement du déficit.

- un avis défavorable à la demande de remise gracieuse concernant la somme de 520,74 € la vérification régulière de la régie relevant des responsabilités du régisseur titulaire et de le transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

FINANCES

1) Service Vacances

Régies d'avances « Classes de découverte et séjours de vacances aux Mathes »

Avis favorable partiel à la demande de remise gracieuse du régisseur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2012 nommant notamment Monsieur Emmanuel Lardot, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le Service Vacances dans le cadre des séjours aux Mathes,

considérant que suite au vol commis le 20 août 2012 d'un montant de 84,10 € en espèces de la régie d'avances, la responsabilité de Monsieur Emmanuel Lardot se trouve engagée,

considérant qu'au regard du caractère accidentel de ce vol et en l'absence de possibilités de recours contre leur(s) auteur(s), il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire, Monsieur Emmanuel Lardot,

considérant qu'un déficit d'un montant de 520,74 € a été constaté lors d'une vérification de la régie susvisée par Monsieur Emmanuel Lardot, et que de fait il relève de la responsabilité d'un régisseur titulaire de s'assurer de l'exactitude du montant de la régie, il convient d'émettre un avis défavorable à sa demande de remise gracieuse,

considérant qu'il revient en conséquence à Monsieur Emmanuel Lardot de régulariser cette situation,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Emmanuel Lardot concernant le déficit résultant d'un vol d'une partie de la régie d'avances du service vacances pour les séjours sur le centre de vacances des Mathes pour un montant de 84,10 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Emmanuel Lardot concernant le déficit constaté sur la régie d'avances du service vacances pour les séjours sur le centre de vacances des Mathes pour un montant de 520,74 €

ARTICLE 3 : DIT que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015